

# Regards **croisés**

**Au-delà de la juxtaposition des deux termes d'« économie sociale » et de « droits de l'Homme », qui fleurent en commun la démocratie, il est patent que ces deux « mondes » ont en partage une certaine vision de l'Homme.**

Jean-Louis BANCEL, vice-président délégué du Crédit coopératif

**U**n regard croisé d'une vision du monde sur l'autre peut aider à identifier les moyens, pour eux, de cheminer ensemble.

L'économie sociale est un monde plein de richesses, souvent trop cloisonné entre ses « familles » : coopératives, mutuelles et associations. Toutefois, depuis que ce secteur a acquis une reconnaissance de la part des pouvoirs publics, des facteurs communs ont pu être mis en évidence. La Charte du Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (Cnlamca), actualisée par les travaux du Conseil des entreprises et des groupements de l'économie sociale (Ceges), ont défini ces fondamentaux : libre affiliation des individus, gestion démocratique (en particulier principe « une personne, une voix »), non-lucrativité.

Il est clair que ces principes recourent ceux portés par les défenseurs et promoteurs des droits de l'Homme. Toutefois le « regard » de ces derniers peut être utile à l'économie sociale, et ce à plusieurs titres. Tout d'abord, au-delà de la qualification de « démocratique », en quoi et comment les structures de l'économie sociale, qui sont dans une logique opérationnelle, peuvent avoir une lecture de la liberté et de l'égalité différente des structures politiques ? Ceci veut dire qu'il faut

sans doute travailler sur la place et la limite de la liberté d'expression dans les structures d'économie sociale. Pouvons-nous accepter que l'analyse traditionnelle de l'équilibre des pouvoirs, qui sont une garantie démocratique dans le monde politique, puisse s'appliquer dans les structures d'économie sociale ? Enfin, comment pouvons-nous garantir le bon fonctionnement opérationnel des entreprises de l'économie sociale, et dans le même temps accepter qu'elles soient des lieux de débat démocratique et d'Etat de droit ? La défense et la promotion des droits de l'Homme sont une richesse pour notre pays et tous ceux qui les rendent possibles. Pendant longtemps, certains ont reproché aux promoteurs de ces valeurs de ne s'attacher qu'aux droits politiques. Il est évident que la confrontation avec les praticiens de l'économie sociale permettra à leurs responsables de se confronter à nouveau au vieux débat de l'effectivité des droits, en particuliers des droits économiques et sociaux.

## **Des valeurs à échanger et à confronter**

Réaliser cet échange avec des responsables de l'économie sociale bien après la chute du Mur de Berlin permettra de sortir du vieil antagonisme qui voulait escamoter l'enjeu des droits politiques



© ALTERNATIVES

**Comment pouvons-nous garantir le bon fonctionnement opérationnel des entreprises de l'économie sociale, et dans le même temps accepter qu'elles soient des lieux de débat démocratique et d'Etat de droit ?**

derrière la seule question de l'effectivité des droits économiques et sociaux fournis par l'Etat ou la collectivité. Les responsables de l'économie sociale savent que c'est dans les systèmes totalitaires que l'économie sociale a eu le plus à souffrir. Nous savons que, comme toutes structures émanant de la société civile, les coopératives, mutuelles et associations ne peuvent exister et prospérer que pour autant qu'il existe des espaces de liberté pour les citoyens qui les créent et les font vivre.

C'est bien parce ce qu'elles étaient comme source de libération et de danger potentiel que les régimes politiques totalitaires ne leur ont pas laissé d'espace de liberté. Les structures d'économie sociale peuvent ainsi trouver en quoi elles peuvent être des soutiens de l'autonomie et de la liberté des individus et des citoyens.

Au-delà du regard réciproque, nous pourrions tenter de traduire dans la réalité quotidienne des idéaux que nous partageons. En tant que constitutionnaliste, je pense que les travaux communs devraient porter sur la devise de la République énoncée par la Constitution : Liberté, Égalité, Fraternité.

### **Le principe de «fraternité», terreau commun**

Même si beaucoup de choses peuvent encore être faites pour donner aux deux premiers termes de cette devise une portée concrète, il est clair que le troisième terme «Fraternité» peut constituer, par un «*labour*» et un «*ensemencement*» commun, un véritable champ de travail. Ce principe de fraternité est apparu dans notre devise républicaine avec la Deuxième République, qui a également constitué un terrain pour la reconnaissance des premières structures d'économie sociale. Aujourd'hui le secteur de l'économie sociale joue un rôle significatif pour la défense et la promotion de la solidarité. Y a-t-il identité ou différence entre solidarité et fraternité ? L'économie sociale ne serait-elle pas un moyen de rendre effective le principe de fraternité affiché sur le fronton de nos bâtiments publics ? En bref, échangeons, voire confrontons les analyses et les points de vue entre les militants des droits de l'Homme et des praticiens de l'économie sociale. Le défi que suppose cette confrontation mérite d'être relevé. Car je suis convaincu qu'à force de ne pas se servir des idées, elles s'usent. ●

# Pour une **démocratie**

**Face au contexte de crise économique actuel, les entreprises d'économie sociale peuvent constituer des laboratoires où tentent de s'inventer, avec des succès variables, des voies démocratiques. Le point sur les principaux acteurs, leur potentiel et leurs limites.**

Hugues SIBILLE, ancien délégué interministériel à l'Économie sociale

**L**e thème de la démocratie économique n'est guère à la mode. Pourtant, la crise financière devenue crise économique que nous subissons aujourd'hui révèle à quelles conséquences peut conduire une gestion uniquement motivée par la maximisation des profits et des revenus.

L'économie sociale, dans ce contexte, pourrait constituer un «agent de démocratisation économique» et de nouvelle régulation. Pas une panacée ou un modèle parfait, ce qu'elle prétend parfois être et qui lui nuit. Sans se noyer dans des définitions savantes, rappelons simplement que les entreprises d'économie sociale sont des sociétés de personnes, à la différence des sociétés de capitaux, c'est-à-dire que le pouvoir n'appartient pas au détenteur du capital mais aux personnes, qui exercent le pouvoir selon le principe «un Homme, une voix» (comme en démocratie politique). En France, les statuts juridiques de ces groupements de personnes sont les associations 1901, les coopératives et les mutuelles qui, outre le principe «un Homme, une voix» ont comme caractéristique la propriété sociale, puisque les réserves sont impartageables.

Interrogeons-nous sur la mise en œuvre de ce principe démocratique et égalitariste «un Homme, une voix», en observant qu'il

concerne des situations bien différentes selon que le pouvoir appartient aux producteurs, aux clients ou à des acteurs d'utilité sociale.

La logique démocratique la plus simple, la plus «pure» pourrait-on dire, est celle des producteurs associés, c'est-à-dire celle des coopératives de production (Scop). Dans une Scop, les producteurs ont une double qualité de salariés et d'associés. Ils participent aux décisions de l'entreprise, en particulier la désignation des administrateurs lors de l'assemblée générale. Ils approuvent les comptes et les modifications importantes. L'articulation entre démocratie économique et démocratie sociale n'est pas simple. Longtemps, les syndicalistes ont vu d'un mauvais œil les ambiguïtés de la double qualité. Il arrive en effet que les associés aient à participer à des décisions douloureuses, par exemple un plan de licenciement.

La difficulté démocratique n'est pas liée à une conception du fonctionnement de l'entreprise de type autogestionnaire comme on le croit parfois. Le plus souvent, dans ces entreprises coopératives, la responsabilité des dirigeants est clairement établie et la hiérarchie également. Les problèmes à traiter sont autres : celui d'une vraie démocratie représentative par un fort taux de sociétaires-électeurs et celui